

CONCOURS AST SKEMA BUSINESS SCHOOL FAQ

INSCRIPTION

▷ Jusqu'à quelle date puis-je m'inscrire ?

Vous avez jusqu'au :

- **19 mars** (12h) pour vous inscrire (paiement des frais d'inscription ou bien si boursier téléchargement de votre attestation de bourse)
- **26 mars** (12h) pour compléter votre CV en ligne.

▷ A quelle date et comment dois-je faire parvenir les pièces administratives pour mon inscription ?

Pour pouvoir valider (finaliser) votre inscription, les pièces administratives doit être téléchargées immédiatement.

▷ Quelles sont les pièces administratives à fournir ?

Les pièces administratives à nous joindre sont : le certificat de scolarité 2017/2018 ou diplôme Bac +2 ou Bac+3 déjà obtenu et éventuellement votre attestation de **bourse définitive recto-verso 2017/2018**, ou de sportif de haut niveau.

▷ Qu'est-ce que l'attestation de bourse définitive (pièce à télécharger si vous êtes boursiers) ?

L'attestation de bourse définitive est l'attestation qui confirme que vous êtes boursiers, il est indiqué au verso le montant définitif que vous allez percevoir, c'est celle-ci que vous devez télécharger et **non l'attestation conditionnelle**.

▷ Je suis boursier, quel montant dois-je verser pour mon inscription ?

Les droits d'inscription sont gratuits pour les candidats boursiers. Votre statut ne vous dispense cependant pas des frais des tests (TOEIC® sur le site concours SKEMA, TAGE 2® & TAGE MAGE® sur le site de la FNEGE). Ces tests sont réalisés par des organismes privés et la gratuité ne peut être appliquée.

DIPLOMES

▷ J'ai une équivalence L3, puis-je postuler au concours AST1 ?

Les niveaux d'études, équivalences, crédits ne seront pas suffisants. Les candidats doivent être inscrits en dernière année d'un cursus diplômant. Les candidats ayant, par exemple, effectué deux ans d'un cursus d'une Ecole délivrant son diplôme au bout de trois, quatre ou cinq ans ne pourront pas prétendre à se présenter à l'AST1.

SKEMA Business School se réserve le droit de ne pas accepter les diplômes ne répondant pas aux critères requis.

▷ J'ai une équivalence M1, puis-je postuler au concours AST2 ?

Les niveaux d'études, équivalences, crédits ne seront pas suffisants. Les candidats doivent être inscrits en dernière année d'un cursus diplômant. Les candidats ayant, par exemple, effectué trois ans d'un cursus d'une Ecole délivrant son diplôme au bout de quatre ou cinq ans ne pourront pas prétendre à se présenter à l'AST2.
SKEMA Business School se réserve le droit de ne pas accepter les diplômes ne répondant pas aux critères requis.

▷ **Si je suis admis à SKEMA Business School et ne valide pas mon diplôme actuel, pourrai-je intégrer ?**

L'admission est prononcée sous réserve d'obtention du diplôme universitaire avant le 31 octobre 2018. Si vous ne validez pas votre diplôme, vous ne pourrez pas intégrer SKEMA Business School ou poursuivre votre scolarité au sein de Skema Business School, et perdrez le bénéfice de votre admission.

▷ **Puis-je postuler avec le diplôme que je prépare ?**

Vous trouverez, lors de votre inscription, la liste des diplômes acceptés dans le menu déroulant. Si celui-ci n'y figure pas veuillez contacter le service concours : service.concours@skema.edu

EPREUVES D'ADMISSIBILITE

▷ **Quelles sont les épreuves d'admissibilité ?**

Pour les concours AST 1 les épreuves d'admissibilité sont le TAGE 2[®], le TOEIC[®] et le CV à compléter.
Pour le concours AST 2 les épreuves d'admissibilité sont le TAGE MAGE[®], le TOEIC[®] et le CV à compléter.

▷ **Quand et comment puis-je obtenir ma convocation aux épreuves d'admissibilité ?**

Votre convocation aux épreuves écrites sera disponible en ligne dans votre espace personnel, vous en serez informé par e-mail.

1. TAGE 2[®] ou TAGE MAGE[®]

▷ **J'ai passé le TAGE2[®] ou le TAGE MAGE[®] l'année dernière, le score est-il encore valable ?**

Les tests TAGE 2[®] & TAGE MAGE[®] peuvent être passés 2 fois par année civile (1 fois au cours du 1er semestre – janvier à juin – et une fois au cours du 2e semestre – juillet à décembre).

SKEMA retiendra le score passé entre le **1er janvier 2017 et le 28 avril 2018**

▷ **Suis-je obligé de passer le TAGE2[®] ou le TAGE MAGE[®] par SKEMA Business School ?
Comment dois-je vous faire parvenir mon score ?**

Non vous pouvez tout à fait passer le test par le biais d'un autre organisme, la FNEGE nous transmettra votre score.

▷ **Je passe le TAGE2[®] ou le TAGE MAGE[®] par le biais d'un autre concours mais je n'aurai pas les résultats pour le 30 avril, comment faire ?**

Nous pourrions récupérer votre score directement auprès de la FNEGE, nous n'aurons pas à attendre la parution de vos résultats pour nous les procurer. L'important sous réserve que la session se déroule au plus tard le 28 avril 2018.

▷ **J'ai eu l'occasion de passer plusieurs fois le TAGE2[®] ou le TAGE MAGE[®] comment vous adresser le meilleur score ?**

La FNEGE nous adressera le meilleur score que vous auriez pu obtenir en tenant compte de la période acceptée

(rappel : SKEMA retiendra les scores passés entre le 1er janvier 2017 et le 28 avril 2018)

ATTENTION : si vous avez passé le test avec votre nom de jeune fille est que vous êtes depuis mariée, nous ne pourrions pas retrouver le meilleur des 2 scores.

▷ **Comment faire pour m'inscrire à la session TAGE2[®] ou TAGE MAGE[®] de SKEMA ?**

Les inscriptions et règlement se font uniquement sur le site de la FNEGE : www.tage2.fr ou www.tagemage.fr
SKEMA ne s'occupe pas de votre inscription.

ATTENTION : le nombre de places est limité.

▷ **Je me suis inscrit à la session TAGE2[®] ou TAGE MAGE[®] de SKEMA, quels sont les horaires de convocation, test ?**

Le test a lieu le matin, convocation pour 8h30. Le test devrait se terminer au plus tard vers 12h30.

- ▷ **Je me suis inscrit à la session TAGE2® ou TAGE MAGE® de SKEMA, le score est-il accepté par les autres écoles ? Quand aurons-nous les résultats ? Comment les communiquer aux autres écoles ?**

Il vous faut vérifier auprès des écoles concernées si la date de notre session est acceptée.

Les résultats seront communiqués sur votre espace personnel le 22 mai. L'attestation papier vous sera transmis par la FNEGE

Il vous faut vérifier auprès des écoles concernées qui devraient pouvoir récupérer votre score directement auprès de la FNEGE.

- ▷ **Je souhaite passer le test à l'occasion de la session SKEMA de Lille ou Sophia mais il n'y a plus de place, allez-vous rajouter des places ?**

Il n'est pas prévu d'ajouter des places, il vous faudra prévoir une inscription sur une autre session

- ▷ **Sur le site de la FNEGE il me réclame mon numéro de candidat SKEMA, de quel numéro s'agit-il ?**

Il s'agit du numéro d'inscription fourni lorsque vous avez créé votre candidature sur le site AST de SKEMA Business School : numéro à 6 chiffres

- ▷ **J'ai reçu un mail de la FNEGE m'indiquant que vous leur aviez dit que je n'étais pas candidat chez vous et que je ne pouvais bénéficier de la session de SKEMA ? je suis pourtant inscrit sur le site SKEMA.....**

Après vérification sur notre site, il s'avère que vous n'êtes effectivement pas inscrit sur notre site ou que votre candidature n'a pas été finalisée (paiement des frais d'inscription).

La session SKEMA est réservée aux candidats, vous devez donc procéder à votre inscription rapidement ou changer de session pour pouvoir conserver votre place à notre session.

- ▷ **Avez-vous des annales à me conseiller pour que je puisse m'exercer à ces tests ?**

Nous vous invitons à vous rapprocher de la FNEGE qui propose des annales officielles (avec logo FNEGE) qui contiendront toutes les nouveautés ou de vous les procurer dans le commerce.

- ▷ **Quel score doit-on obtenir au TAGE 2®, TAGE MAGE® pour être admissible ? Y a-t-il une barre minimum ?**

Il n'y a pas de « moyenne » ou score minimum à obtenir aux épreuves, vous passez un concours et non un examen, nous ne pouvons pas vous donner de barre à atteindre, celle-ci étant fixée chaque année par le jury d'admissibilité.

2. TOEIC®

- ▷ **Il y a plusieurs TOEIC® Listening and Reading®, lequel faut-il sélectionner ?**

Vous sélectionnez Listening and Reading – Institutional Programme ou Public, les tests et scores sont de qualité identiques (institutional quand on le passe au sein d'une école / Public : quand on le passe dans un centre officiel ETS)

- ▷ **Est-il nécessaire d'avoir sa photo sur l'attestation de score TOEIC® ?**

L'attestation avec photo n'est pas obligatoire.

- ▷ **J'ai passé le TOEIC® l'année dernière, le score est-il encore valable ?**

Nous accepterons les scores des tests passés à partir du 7 avril 2016

- ▷ **Je passe le TOEIC® dans le cadre de plusieurs concours, quel score prendrez-vous en compte ?**

Nous prendrons en compte un seul résultat, celui que vous aurez téléchargé sur votre espace personnel, et ce, pour le 28 avril – 12 h au plus tard. Un seul score pourra être téléchargé, et il sera définitif.

3. CV à compléter

▷ **Y' a-t-il un dossier de motivation ?**

Non, il s'agit maintenant d'un CV en ligne à compléter sur votre espace personnel

▷ **Dois-je télécharger mes résultats de baccalauréat ou la copie de mon Baccalauréat ?**

Les 2 sont acceptés

▷ **A quelle date dois-je vous finaliser le CV en ligne ?**

Le CV doit être finalisé sur votre espace personnel pour le 28 mars 2018 (12h)

Vous devez télécharger les éventuelles pièces demandées sur votre espace personnel

▷ **Quelles sont les pièces à télécharger ?**

Des relevés (officiels) de notes semestriels obtenues au cours de chacune des années d'études supérieures précédentes sur papier à en-tête et portant le tampon de l'établissement :

AST1 : S1 – S2 et éventuellement S3 & S4 si en votre possession

AST2 : S1 – S2 – S3 – S4 et éventuellement S5 & S6 si en votre possession

La copie de votre Baccalauréat.

Aucun autre document ne devra être joint

▷ **Vous demandez des relevés officiels mais mon établissement ne les fournit plus sous format papier. Ils sont tous disponibles en ligne, puis-je vous faire une copie d'écran ?**

Vous devez imprimer votre copie d'écran et demander à votre établissement qu'il y ajoute le tampon de ce dernier.

▷ **Je n'ai pas de relevés classiques avec une moyenne sur 20, que dois-je faire?**

Vous devez contacter le service concours : service.concours@skema.edu

▷ **J'ai déjà obtenu mon diplôme, faut-il que je télécharge le relevé de notes obtenu à l'examen ?**

Non, vous devez télécharger les relevés de notes des années scolaires.

▷ **J'ai passé mon BTS en candidat libre, je n'ai donc pas de relevés de notes, que dois-je télécharger ?**

Vous devez télécharger les résultats obtenus pour votre BTS

▷ **Je suis actuellement en Licence avec une préparation aux différents concours des écoles de commerce, dois-je sélectionner double-diplôme, prépa ou aucune ?**

Vous sélectionnez « aucune ». Un double diplôme étant l'obtention du diplôme universitaire français et du diplôme d'un autre établissement de formation

▷ **Je suis en double-diplôme, quels relevés dois-je télécharger ? Les deux ? Comment calculer la moyenne ?**

Vous devez télécharger les relevés de l'université de rattachement (française).

▷ **J'ai redoublé ma 1ère ou 2ème année de licence, quel relevé dois-je mettre ?**

Vous devez télécharger les relevés de l'année qui ont été validés.

▷ **J'ai fait 1 ou 2 années de classes prépa et suis maintenant en Licence. Quels relevés dois-je télécharger sur mon espace personnel ?**

Vous devez télécharger les relevés de votre 1ère et/ou 2ème année de prépa et le ou les semestres de licence en votre possession.

- ▷ **J'ai des relevés trimestriels, où dois-je les télécharger ?**
Vous devez sélectionner « relevés annuels » et télécharger les 3 relevés dans le même document puis calculer votre moyenne trimestrielle en moyenne annuelle.
- ▷ **Je suis actuellement en Licence, je ne pense pas avoir mon relevé de notes du semestre 3 pour le 26 mars, serais-je pénalisé ?**
Non, vous devez télécharger les relevés en votre possession.
AST1 (Bac+2) : semestres 1/2 (3&4 si possible)
AST2 (Bac+3) : semestres 1/2/3/4 (5&6 si possible)
- ▷ **Dans la partie expérience professionnelle et/ou associative, comment faut-il rédiger les informations ?**
Les informations doivent être succinctes et non développées
- ▷ **Lorsque je saisis ma moyenne avec décimale, la moyenne s'arrondit au nombre inférieur, que faire ?**
Vous devez saisir votre moyenne avec un point et non une virgule.
- ▷ **J'ai validé mon CV par erreur alors que j'ai encore des éléments à télécharger ou des rubriques à compléter ?**
Merci de bien vouloir envoyer un mail à service.concours@skema.edu afin que nous puissions débloquer votre dossier.

EPREUVES D'ADMISSION

- ▷ **Epreuves d'entretien et de langues vivantes**
Quand dois-je m'inscrire aux épreuves orales ?
Si vous êtes admissible, vous devrez prendre rendez-vous pour les épreuves orales du 22 mai (14h) au 24 mai (12h) sur le site <http://concours.skema-bs.fr/>
- ▷ **Quand et comment puis-je obtenir ma convocation aux épreuves orales d'admission ?**
La prise de rendez-vous sur internet confirme votre inscription aux oraux. Une confirmation d'inscription aux épreuves orales sera téléchargeable sur votre espace personnel. Vous ne recevrez pas de convocation écrite, elle vous sera remise le matin de vos épreuves.
- ▷ **Je ne serai pas présent pendant la période des épreuves orales, puis-je passer les oraux à un autre moment ou par Skype (ou autre moyen) ?**
Il n'est pas possible de prévoir un passage avant ou même après la période d'oral, ou d'organiser les entretiens par téléphone, Skype ou autre moyen de communication... Si vous souhaitez intégrer le Programme Grande Ecole, vous devez vous présenter aux épreuves en même temps et dans les mêmes conditions que les autres candidats.

AFFECTATION

▷ Si je suis admis à SKEMA Business School, suis-je certain d'intégrer le campus de mon choix ?

L'affectation dans un des campus de SKEMA Business School se fera en fonction de votre classement, des démissions enregistrées de candidats classés avant vous et des places disponibles par campus.

Un fascicule spécifique détaillera les conditions d'affectation ainsi que les conditions de remboursement et de non-remboursement de l'acompte. Ce fascicule sera communiqué au candidat lors de son inscription en ligne aux oraux et avant le paiement de l'acompte.

REPORT

▷ Je suis admis à votre concours mais je vais étudier une année à l'étranger avant, que dois-je faire ?

Les demandes de report ne peuvent être validées en amont des résultats du Concours. Il faudra faire une demande écrite à la Direction des Admissions du programme Grande Ecole dès que vous saurez si vous êtes admis et affecté dans notre Ecole. Les demandes doivent être faites au plus tard le 30 septembre.

DEMISSION – REMBOURSEMENT

▷ Je souhaite annuler mon inscription (au concours et/ou aux tests TAGE 2[®], TAGE MAGE[®] et TOEIC[®]) de Lille ou Sophia ou démissionner du concours SKEMA comment me faire rembourser ?

- Remboursement Frais de dossier : En cas de désistement (au plus tard le 28 mars 2018 – 12 h), les frais de dossier seront remboursés, demandes faites par courriel : service.concours@skema.edu.
Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera acceptée. En cas d'absence aux épreuves, les frais de dossier ne seront pas remboursés
- Inscription session TOEIC[®] Skema : En cas de désistement dans les 14 jours suivant l'inscription à la session TOEIC[®], les frais seront remboursés, demandes faites par courriel : service.concours@skema.edu
Passé ce délai, les frais TOEIC[®] restent acquis à SKEMA Business School.

Le délai de remboursement sera laissé à l'appréciation de SKEMA Business School en fonction des délais de vérification.

L'inscription et le paiement aux tests TAGE2[®] ou TAGE MAGE[®] se font par auprès de la FNEGE. Aucun remboursement ne sera possible.

service.concours@skema.edu
Lille – 03.20.21.59.16
Sophia Antipolis: 04.93.95.44.35